

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2000322SNCO15047

BARCLAY CHEMICAL LTD
Tyrellstown Way
Damastown industrial Park
Mulhuddart
DUBLIN 15
IRLANDE



Paris, le

10 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 2000322 - BARCLAY GALLUP XTRA 450 AMM n°2090163

(ce n° intransit et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150125 Nom commercial : **ORMOND 450**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090163

Firme détentrice : BARCLAY CHEMICAL LTD

Type commercial : Second nom commercial

2000322 BARCLAY GALLUP XTRA 450

Vu la notification de l'Anses n°2014-3226 du 5 mars 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application et un vêtement imperméable pendant l'application pour des applications avec un pulvérisateur à dos ou une lance.
- Délai de rentrée de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours pour la vigne et l'ensemble des cultures fruitières à l'exception de l'olive (7 jours), de 30 jours pour les usages de "désherbage des zones cultivées" concernant les cultures potagères, et de 7 jours pour les céréales.

La commercialisation de BARCLAY GALLUP XTRA 450 (produit de référence) est autorisée sous la dénomination ORMOND 450 (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

ORMOND 450

Produit de référence : BARCLAY GALLUP XTRA 450

Dénominations commerciales

BARCLAY GALLUP XTRA 450, TCHAO ACTIV'EV, BARCLAY TARTAN XTRA 450

Teneur garantie en matière active

450 G/L Glyphosate acide

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

10 AVR. 2015

Alain TRIDON